



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU
15 FEVRIER 2021**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **ELMLINGER** Carole, **KREMBEL** Philippe, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **SCHULTZ** Lucien, **SCHMITT** Muriel, **TOMCZAK** François,
Adjoints,
MARETS Patric, **ZIMMERLE** Chantal, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **BRUYERE** Jean-Pierre, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **KLUPS** Marie-Josée, **REBOUL** Stéphanie, **CINAR** Sevin, **FISCHER** Gilles, **MORVAN** Aurélie, **ZAGULA** Maximilien, **SENSE** Aimé, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés : **NEIS** Patricia, **HICKEL** Martine, **BECHLER** Philippe, **LAMAS** Damien,

Absents : **NEIS** Patricia, **HICKEL** Martine

Procurations : **BECHLER** philippe, procuration à M. Krembel
LAMAS Damien, procuration à M. Hegy

Secrétaire : **Mme ELMLINGER**, Adjointe au Maire

Présents également : **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Auditeurs : /

Le Maire ouvre la séance à 19 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Rapport d'orientation budgétaire 2021
5. Actualisation autorisation de programme/crédits de paiement
6. Subvention pour coloration de façade
7. Rétrocession voirie Clos Ste Thérèse
8. Forêt – Etat d'assiette 2022
9. Forêt – Etat prévisionnel de coupe de bois 2022
10. Mise à disposition de personnels entre la ville et la Communauté de communes du centre Haut-Rhin
11. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 14 janvier 2021.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Carole ELMLINGER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- désigne Mme Carole ELMLINGER en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Utilisation de la délégation de compétence

20/01/2021	22 966,65	Remplacement des filets de la Volière - Parc de l'EIBLEN	ARKEDIA
14/01/2021	-4 926,83 €	Avenant n°1 - Construction d'une école de musique à l'Espace Baldé - Lot n°15 - Chauffage - Ventilation - Sanitaire	LABEAUNE
27/01/2021	7 220,00 €	Mission de maîtrise d'Œuvre relative au diagnostic de plusieurs bâtiments communaux	QCS service
02/02/2021	12 500 €	Transport et valorisation par compostage des boues	SEDES-VEOLIA

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain *4 déclarations d'intention d'aliéner* ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Maire expose :

1. Cadre réglementaire et environnement économique

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République (ATR) prévoit que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat ait lieu sur les orientations budgétaires, ceci dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à sa forme et son contenu.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants).

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Contexte international : l'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés.

L'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à de nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au 4^{ème} trimestre.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro a chuté d'environ 8 % en 2020, le rebond attendu en 2021 reste très incertain.

En France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Dans ce contexte, la croissance française a chuté de près de 10,3 % en 2020 avant de rebondir en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

Des mesures de soutien ont été prises par le gouvernement pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité plus durement touchés (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe). Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique ne devrait pas affecter sa viabilité en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

Le projet de loi de finances 2021 (PLF)

Le niveau global de DGF sera stable en 2021 avec un montant de 26,8 milliards €. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèveront à 1,8 milliards € :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards du Gouvernement qui devrait permettre de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards dès 2021 grâce à trois leviers.

1^{er} levier : Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée

- de la CVAE, fonction de la valeur ajoutée de l'entreprise ;
- de la cotisation foncière des entreprises CFE (assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise).

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards en 2019. En remplacement, les régions récupéreront une fraction de TVA.

2^{ème} levier : Baisse du plafonnement de la CET

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF 2021 abaisse ce plafonnement à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

3^{ème} levier : Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017 et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF 2021 s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette révision aboutira à diviser par deux les valeurs locatives des établissements industriels et de fait les cotisations d'impôts fonciers payées par ces entreprises Cet allègement d'impôt de 1,54 milliard pour la CFE et de 1,75 milliard pour la TFPB devrait concerner environ 32 000 entreprises.

L'Etat compensera intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

Conséquences pour la ville d'Ensisheim :

Nous estimons le montant **de DGF** pour 2021 identique à celui de 2020 soit 512 000 €.

Pour la commune d'Ensisheim et depuis 2012, la perte cumulée de DGF s'élève à la somme de 3 686 000 € comme détaillé ci-dessous :

											En euros
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Perte cumulée
Montant DGF	1 115 000	1 096 000	1 019 000	852 000	688 000	582 000	557 000	531 000	512 000	512 000	DGF
Perte cumulée		-19 000	-96 000	-263 000	-427 000	-533 000	-558 000	-584 000	-603 000	-603 000	-3 686 000

Nous estimons le montant **du FPIC** (fonds de péréquation intercommunal et communal assurant une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux dits les plus favorisés vers les plus défavorisés) pour 2021 identique à celui de 2020 soit 110 000 €.

Depuis 2012, cette charge nouvelle pour la commune s'élève à la somme de 813 000 € comme détaillé ci-dessous :

											En euros
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Charge FPIC
Coût	14 000	30 000	39 000	56 000	102 000	120 000	117 000	115 000	110 000	110 000	813 000

A noter prise en charge 3CHR de 50% sinon charge nouvelle FPIC serait de 1 626 000 €

La perte totale pour la commune s'élève donc à 4 499 000 € depuis 2012 l'équivalent du coût de construction de notre médiathèque.

Toujours au cours de la même période, l'Etat et le législateur ont transféré des compétences aux communes sans leur transférer les moyens nécessaires à leur exercice (établissement des cartes d'identité et des passeports, instruction des autorisations d'urbanisme : 30 000 € par an, établissement des PACS...).

2. Stratégie de la collectivité

Grâce à une bonne gestion des charges de fonctionnement, au développement du territoire, et ceci tout en assurant le soutien à la vie associative locale et les occasions culturelles, sportives et festives de bien vivre ensemble, la ville d'Ensisheim, depuis treize ans, a réalisé 55 millions de dépenses d'investissement : 45.5 millions de dépenses d'équipement et 9.5 millions consacrés au remboursement de la dette.

Les dépenses d'équipement de la commune s'élèvent donc en moyenne à 3.5 millions d'euros par an.

L'endettement de 561 €/habitant au 31/12/2020 reste très inférieur à la moyenne des communes de sa strate démographique (932 €/habitant).

Ces résultats nous encouragent à poursuivre cette politique qui nous a permis jusqu'à présent d'assurer à la fois :

- le soutien à l'activité et l'emploi avec un programme d'investissement ambitieux qui participe au dynamisme économique local ;
- une bonne qualité de service et de vie aux habitants.

A. Maintenir un bon niveau d'épargne, malgré la baisse des recettes, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sans augmenter les taux de fiscalité de la ville

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos charges de fonctionnement sur les exercices 2010 à 2020.

La commune d'Ensisheim se situe en deçà des ratios de sa strate démographique pour un niveau de service aux habitants qui reste élevé.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des charges de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	4 931	5 161	5 273	5 348	5 508	5 644	5 686	5 642	5 722	5 895	5 871	773	941
Dont Charges à caractère général	1 415	1 484	1 513	1 534	1 602	1 742	1 785	1 673	1 664	1 800	1 868	246	-
Dont Charges nettes de personnel	2 783	2 929	3 009	3 073	3 174	3 196	3 201	3 282	3 345	3 398	3 300	435	532

En milliers d'euros

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées puisque quasi-identiques en 2020 par rapport à 2019 :

- les charges à caractère général : + 68 000 € dont + 50 000 € consacrés à des dépenses d'entretien et de remise à niveau des voiries ;
- les charges nettes de personnel : - 98 000 € à un niveau identique à celui de l'année 2017.

Pour l'année 2021 :

Globalement, les charges de fonctionnement **diminueront d'environ 0.3%** en 2021 par rapport à 2020.

L'évolution des principaux postes de charge de la collectivité sera la suivante :

- les charges à caractère général :

Une hausse prévisionnelle de ces dépenses de 1.9% est prévue.

- les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel seront en baisse de 0.4% : cette évolution prend en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que la baisse du coût de l'assurance du personnel suite à la signature du nouveau marché pour les quatre ans à venir.

La collectivité maintient sa politique en faveur de la formation des plus jeunes et de son engagement en faveur de l'apprentissage : cinq apprentis travaillent aujourd'hui au sein de la collectivité.

- les autres charges :

Elles seront en baisse de 2.9%. Elles sont composées essentiellement par les subventions aux associations (155 000 €) et au CCAS (117 000 €), ainsi que la participation au financement du SDIS (170 000 €). C'est cette dernière en diminution de 11 000 € par rapport à 2020 qui explique la baisse globale du poste « autres charges » et fait suite aux nouveaux critères de répartition arrêtés au niveau de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La ville continuera à apporter son soutien financier et logistique aux partenaires qui animent la vie locale.

- les charges financières :

Le budget prévisionnel 2021 sera de 40 000 € en baisse de 20 000 € par rapport à celui de l'année 2020.

- les atténuations de produits :

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 110 000 € en 2020, la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris à sa charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant.

Nous estimons notre participation au FPIC en 2021 identique à celle de 2020 (incluant la participation de 50% de la CCCHR).

Le budget de charges de fonctionnement pour 2021 pourrait s'établir comme suit :

En euros	Budget 2020	Budget 2021	Var
Charges à caractère général	1 884 000	1 920 000	1,9%
Charges brutes de personnel	3 750 000	3 736 000	-0,4%
Autres charges	629 000	611 000	-2,9%
Charges financières	60 000	40 000	-33,3%
Atténuation de produits	122 000	120 000	-1,6%
TOTAL DEPENSES	6 445 000	6 427 000	-0,3%

2. La baisse continue des recettes de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos produits de fonctionnement sur les exercices 2010 à 2020.

Après avoir connu une progression régulière jusqu'en 2012, nos produits diminuent depuis et n'atteignent toujours pas ceux de l'année 2010 (7 296 k€ hors éléments exceptionnels).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des produits de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	7 539	7 804	9 107	8 107	7 487	7 454	7 035	7 007	7 243	7 132	12 399	1 633	1 128
Hors éléments exceptionnels	7 296	7 476	7 492	7 398	7 487	7 285	7 035	7 007	7 130	7 132	7 207	949	
Dont impôts et taxes	4 367	5 278	5 560	5 555	5 582	5 662	5 597	5 629	5 735	5 825	5 985	788	676
Dont dotation de l'Etat	2 383	1 921	1 584	1 494	1 474	1 303	1 080	1 027	988	991	958	126	275

En milliers d'euros

L'évolution des recettes entre 2019 et 2020 est la suivante :

-celles liées aux impôts et taxes augmentent de 160 000 €, conséquence directe de la mise en place par la 3CHR d'une Dotation de Solidarité Communautaire qui représente la somme de 123 000 € pour la Ville d'Ensisheim ;

-les dotations de l'Etat baissent de 34 000 € dont 20 000 € de DGF ;

-les autres recettes diminuent de 30 000 € (directement lié à la baisse des entrées piscine).

Pour l'année 2021 :

Globalement, les produits de fonctionnement **diminueront de 0,6%** en 2021 par rapport à 2020.

L'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

- les impôts et taxes : **les taux d'imposition communaux, qui sont les mêmes depuis 1986, n'augmenteront pas.**

Les recettes issues des impôts et taxes ainsi que les dotations de l'Etat pour 2021 sont budgétisées prudemment à hauteur des recettes perçues en 2020 soit 7 millions d'euros.

Nous tablons également sur la stabilisation du montant de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de l'ex Taxe Professionnelle.

Les produits de gestion courante sont également budgétisés à hauteur de ceux perçus en 2020, en particulier les recettes issues des entrées à la piscine.

Le budget de produits de fonctionnement pour 2021 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2020	Budget 2021	Var
Impôts et taxes	6 024 000	6 037 000	0,2%
Dotations et subventions	976 000	961 000	-1,5%
Produit gestion courante	477 000	431 000	-9,6%
Atténuation de charges	50 000	50 000	0,0%
TOTAL RECETTES	7 527 000	7 479 000	-0,6%

3. Le maintien d'un bon niveau d'épargne

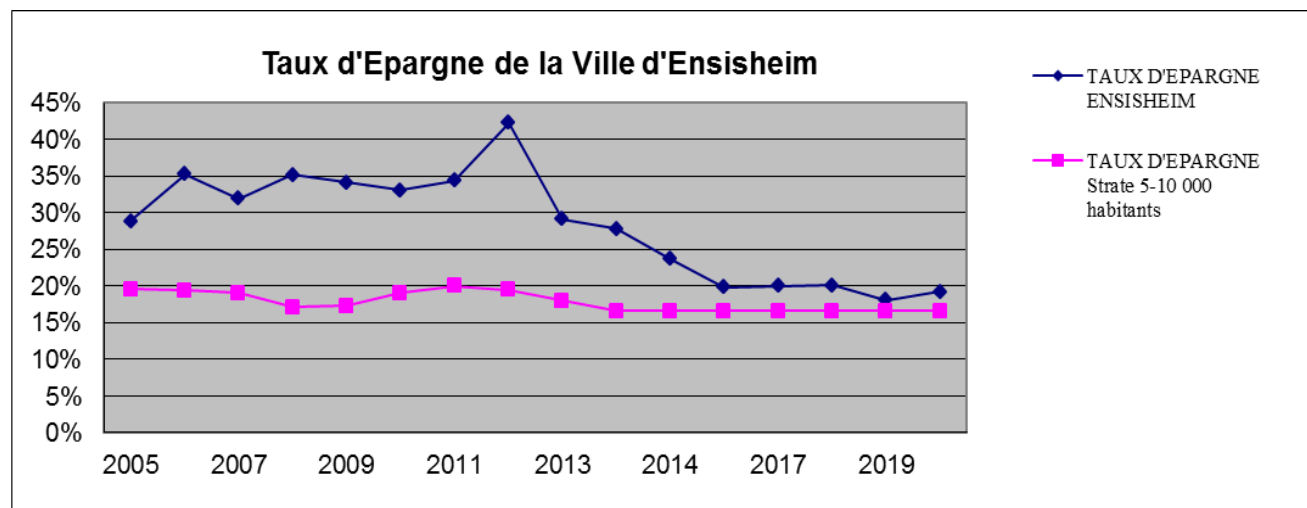
Le niveau d'épargne de la commune reste satisfaisant : en effet, l'autofinancement 2020 ressort à 182 €/habitant quasi stable depuis maintenant cinq ans.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Autofinancement courant dégagé par la Ville	2 402	2 642	3 760	2 143	2 071	1 718	1 381	1 391	1 422	1 285	1 384	182	189
Hors éléments exceptionnels	2 402	2 314	2 345	2 143	2 071	1 718	1 381	1 391	1 422	1 285	1 384		

En milliers d'euros

Le taux d'épargne (rapport entre l'autofinancement et les recettes de fonctionnement) reflète l'aptitude à dégager des ressources sur la section de fonctionnement afin de financer une partie des investissements.

Celui de la commune, supérieur à 20% depuis 2003, a atteint depuis l'année 2015 la moyenne de sa strate démographique sous l'effet ciseaux de la diminution des ressources et l'accroissement des charges.



B. Maintenir un bon niveau d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

La capacité d'investissement se stabilise depuis 2015. La commune garde donc des marges de manœuvre et peut ainsi continuer à investir grâce à un endettement maîtrisé.

Vous trouverez ainsi ci-dessous l'évolution de nos dépenses d'investissement sur les exercices 2010 à 2020.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des investissements	5 404	4 274	5 740	4 652	3 001	2 734	3 151	5 273	3 673	4 042	5 425	715	436
Dont dépenses d'équipement	5 071	3 833	5 010	3 738	2 210	2 203	2 489	4 606	3 154	3 535	2 857	376	257

En milliers d'euros

Les dépenses d'équipement sont de 376 € par habitant contre 257 € pour la moyenne de sa strate démographique.

En 2020, **nos dépenses d'équipement se sont élevées à 2,9 millions d'euros.**

Elles ont principalement concerné la construction de la médiathèque (1,6 millions dont 0,4 de collections et équipements), les travaux de la rue de la Gare et du Faubourg Saint Martin (0,6 million), des travaux divers de voirie (0,2 million).

Pour l'année 2021 :

L'année 2021 sera notamment consacrée au démarrage de plusieurs diagnostics et travaux de maîtrise d'œuvre, préalable indispensable à la réalisation des opérations suivantes :

- mise aux normes et rénovation de l'école élémentaire Rasser ;
- rénovation de l'école maternelle Saint Martin ;
- nouvelle tranche de travaux du Palais de la Régence (toiture, éléments extérieurs, portes).

La mise en lumière de la place de l'Eglise sera réalisée, ainsi que divers travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

De même se poursuivra le renouvellement des outils de travail des services municipaux (parc automobile, matériel et outillage, informatique, matériel divers).

2. Les recettes d'investissement

L'endettement reste maîtrisé grâce à une politique rigoureuse de gestion de ses ressources financières. La ville s'appuie sur son plan pluriannuel d'investissement actualisé régulièrement afin d'avoir une bonne visibilité de ses dépenses d'équipement et de leur impact sur son endettement.

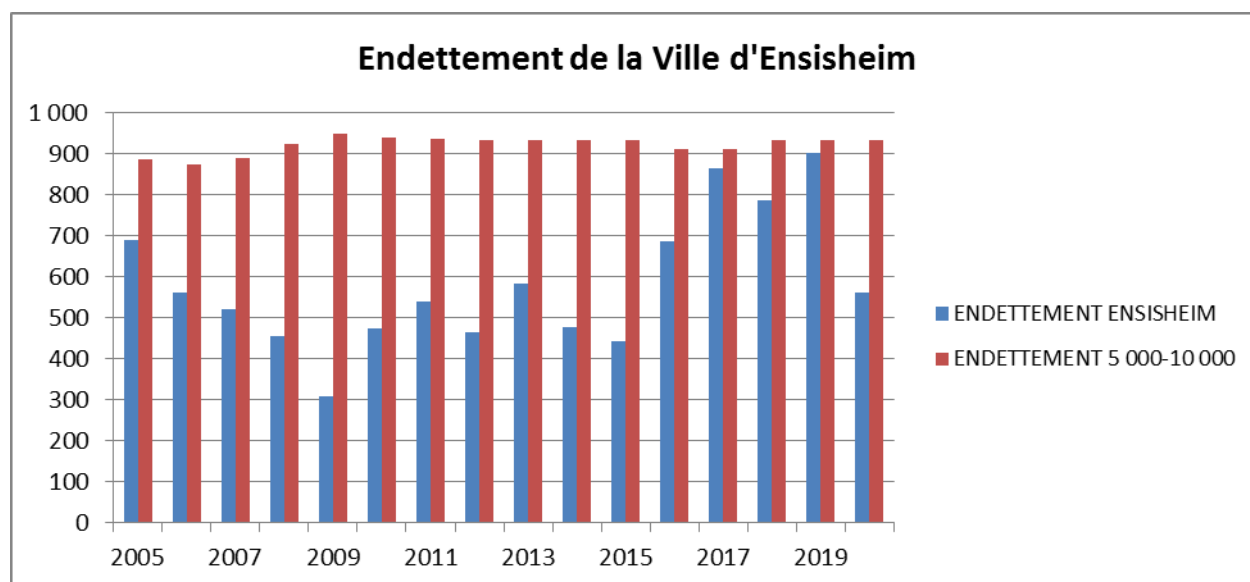
En 2020, la ville n'a pas contracté d'emprunt et a pu rembourser la somme de 2,6 millions d'euros (dont le prêt relais de 2 000 000 € contracté en 2017 et financé en trésorerie par une partie de la vente des terrains de l'opération d'habitat des Oréades).

L'endettement communal reste ainsi inférieur à la moyenne de la strate, soit 561 €/habitant fin 2020 (au niveau national, la dette moyenne des communes de la même strate démographique est de 932 €/habitant). Cette dette reste « bon marché » puisque son taux d'intérêt moyen en 2020 est de 0.8%.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Remboursement du capital	333	441	550	634	661	530	662	667	519	507	2 568	-	-
Contraction d'emprunt	1 500	1 000		1 500		260	2 500	2 000		1 400			
Encours de la dette au 31/12	3 337	3 896	3 346	4 212	3 550	3 280	5 118	6 451	5 933	6 826	4 257	561	932
Charges financières	59	110	128	126	121	101	86	72	71	63	56	7	34

En milliers d'euros

Vous trouverez sur le graphique ci-dessous l'évolution de l'endettement de la ville. Depuis 2005, il est inférieur à la moyenne de sa strate démographique alors qu'un programme d'investissement très supérieur à la moyenne est mené :



3. Conclusion

Malgré un contexte de réduction des ressources, conséquence depuis 2012 de la diminution de la DGF et de la création du FPIC (4 449 000 € de perte en 9 ans), la commune, grâce à son développement et à une gestion maîtrisée de ses charges, poursuit sa démarche engagée maintenant depuis de nombreuses années.

Elle a ainsi réussi à maintenir sur les treize dernières années un volume annuel moyen d'investissement de 3 500 000 € tout en maîtrisant son endettement.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2021 présentées par Monsieur le Maire.

Point n° 5 - ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Philippe Krembel expose :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé par rapport à la dernière délibération du 23 novembre 2020, à savoir 4 405 000 € pour la Médiathèque. Seuls sont actualisés les crédits de paiement pour l'année 2021 qui seront inscrits au budget primitif.

En euros

Autorisation de programme (AP)	Intitulé	Total AP	Réalisé au 31/12/2020	Crédits de paiement (CP)
				BP 2021
2017-01	Construction Médiathèque	4 404 427,65	4 174 427,65	230 000,00

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
Par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),***

- **décide** de modifier les crédits de paiement de la construction de la médiathèque pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.

Point n° 6 - SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FACADES

M. le Maire expose :

Des demandes de subvention ont été déposées en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002 et 26 janvier 2009.

Les requêtes ont été présentées par :

Monsieur CUENOT Didier

21 rue des Sorbiers

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1978

- Année de la dernière mise en peinture : 1978

Montant des travaux réalisés : 4 530,00 euros
Taux de subvention : 7,5 %
Montant de la subvention : 339,75 euros

Madame KUBLER Ginette

13 rue Jacques d'Alsace
1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1965
- Année de la dernière mise en peinture : 1990

Montant des travaux réalisés : 3 428,88 euros
Taux de subvention : 7,5 %
Montant de la subvention : 257,17 euros

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée aux bénéficiaires ;
- les crédits sont prévus au compte 2042 du budget.

Point n° 7 – RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT LE CLOS SAINTE THERESE

Madame Muriel SCHMITT expose,

La Société **MEDIAPAR**, représentée par son Président Monsieur Alain VAUDOIS, a réalisé le « lotissement le Clos Sainte Thérèse » dans le cadre des permis d'aménager qui lui avaient été accordés et sollicite l'intégration dans le domaine public routier voiries et réseaux divers du lotissement. En effet, les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) sont déclarés achevés et conformes aux permis d'aménager accordés et aux prescriptions communales depuis le 7 mars 2019.



Sont concernées par la rétrocession les parcelles suivantes :

- section 72 n° 39, d'une contenance de 0.14 ares (figurant en jaune)
- section 72 n° 40, d'une contenance de 5.92 ares (figurant en jaune)
- section 83 n° 593, d'une contenance de 7.35 ares (figurant en orange)
- section 83 n° 594, d'une contenance de 5.78 ares (figurant en orange)
- section 83 n° 598, d'une contenance de 0.07 ares (figurant en bleu)
- section 83 n° 622 d'une contenance de 0.04 ares (figurant en bleu)
- section 83 n° 601, d'une contenance de 16.70 ares (figurant en vert)
- section 83 n° 610 d'une contenance de 0.56 ares (figurant en vert)
- section 83 n° 615, d'une contenance de 6.91 ares (figurant en vert)

Soit 43.47 ares en tout.

A noter qu'une servitude consistant en un droit de poser un collecteur d'eaux pluviales est inscrite notamment sur les parcelles section 72 n°39 et 40 (fonds servants) au profit des fonds dominants figurant sur le document annexe à la présente délibération (N°AMALFI S2008GUE000396).

A noter qu'une servitude consistant en un droit de passage de ligne souterraine avec restriction au droit de bâtir et de planter et renonciation de demander le déplacement de l'ouvrage est inscrite notamment sur les parcelles section 72 n°39 et 40 (fonds servants) au profit des fonds dominants figurant sur le document annexe à la présente délibération (N°AMALFI S2008GUE016954).

Pour concrétiser ce transfert, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'achat à l'Euro symbolique (un euro, 1€) auprès de La Société **MEDIAPAR**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, avec siège à 67300 SCHILTIGHEIM, 7 rue de la Haye, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous n° 481 231 439, représentée par son Président Monsieur Alain VAUDOIS des parcelles ci-dessus désignées.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **autorise** l'Adjointe déléguée aux affaires foncières, Madame Muriel SCHMITT ou Monsieur le Maire, Michel HABIG, à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariale en l'étude de Maître Michèle COUSTAU.

Point n° 8 – O.N.F. – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022

Monsieur Lucien SCHULTZ expose,

L'ONF (Office Nationale des Forêts) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes".

Ce dernier permet de prévoir pour la prochaine campagne de martelage (courant 2021), en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et, d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Des modifications de ce programme encadrées par le code forestier peuvent cependant être envisagées (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à la demande du propriétaire.

L'article 13 de la " charte de la forêt communale", cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal conformément l'article D214-21-1 du code forestier.

Il est précisé que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2022.

Je vous propose d'approuver l'état d'assiette 2022 pour les parcelles suivantes :

UPC DU PROGRAMME 2022						
Forêts	N°des parcelles	Surface en ares	Nature technique de la coupe	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Mode de vente prévus
ENSISHEIM		0,70	Taillie sous futaie			
ENSISHEIM		7,72	Irrégulier			
ENSISHEIM	3636	3,80	Régénération			
ENSISHEIM	3637	1,13	Régénération			
ENSISHEIM	3635	5,10	Amélioration			

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- fait sienne la proposition de M. le Maire.

Point n°9 – FORET – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS et PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR 2021-2022

Monsieur le Maire expose :

L'ONF a établi l'état prévisionnel des coupes de bois ainsi que le programme des travaux en forêt communale pour l'exercice 2021-2022.

Prévision des coupes de bois 2021 :

Le volume des bois d'œuvre, bois industriels, bois de chauffage et coupe sur pied s'élève à 840 m3 dont 160 m3 de bois d'œuvre, 295 m3 de bois d'industrie feuillus et 350 m3 de bois non façonné et 35 m3 de bois sur pied. Le budget prévisionnel se présente comme suit :

Valeur des bois vendus	29 650,00	
Travaux d'exploitation		16 766,75
Total	29 650,00	16 766,75
Solde net des produits HT	12 883,25	

Le programme d'action pour l'année 2021 portera sur les travaux d'investissement suivants :

Travaux d'exploitation comprenant : 16 766.75 € H.T.

- Abattage, façonnage et débardage du bois : 13 646.75 € H.T.
- Transport du bois vers les places de dépôt : 1 920 € H.T.
- Sécurisation du bois en bordure de route ou de forêt : 1 200 € H.T.
- **L'assistance technique de ces travaux d'exploitation : 2 575.25 € H.T.**
 - pour l'abattage, le façonnage et le débardage du bois : 1 515.25 € H.T.
 - pour le transport du bois vers les places de dépôt : 560 € H.T.
 - pour la sécurisation du bios en bordure de route ou de forêt : 500 € H.T.

Travaux patrimoniaux comprenant : 11 790.58 € H.T.

- La maintenance des cloisonnements sylvicoles : 3 400 € H.T. et 3500.06 € H.T.
- Le dégagement manuel de la régénération naturelle : 4 880.50 € H.T.
- L'entretien du réseau de desserte : 10.02 € H.T.
- **L'assistance technique des travaux patrimoniaux : 1 532. 77 € H.T.**
 - pour le maintien des cloisonnements sylvicoles
 - pour le maintien des cloisonnements sylvicoles
 - pour le dégagement manuel de la régénération naturelle
 - pour l'entretien du réseau de desserte

Travaux réalisés directement par l'ONF comprenant : 4 097.43 € H.T.

- **Des travaux d'accueil du public** : 2 468, 07 € H.T.
- **Des travaux cynégétiques** : 514. 96 € H.T.
- **Des travaux divers** comprenant : 1 114.40 € H.T.
 - Des opérations de maintien de la propreté des forêts et espaces naturels : 514.40 € H.T.
 - Une matérialisation des lots de bois de chauffage : 600 € H.T.

L'ensemble de ces travaux d'investissement représentent une dépense totale de 36 762.78 euros H.T.

L'estimation de l'exploitation forestière pour l'exercice 2021 présentera un solde négatif de :
 $29\ 650 - 36\ 762.78 = - 7\ 112.78$ euros H.T.

A cette somme, il conviendra d'ajouter le produit de location de la forêt pour la chasse s'élevant à 2 072 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes 2021 susvisé,
- **approuve** le programme des travaux 2021-2022,
- **charge** M. le Maire ou son Adjoint délégué de signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Point n° 10 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim pratique depuis plusieurs années des mutualisations de service avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Dans ce cadre et afin d'optimiser les moyens à l'échelle du territoire et des compétences de chaque entité, il est apparu pertinent de prévoir la mise à disposition partielle de plusieurs personnels de la Ville au profit de la Communauté de Communes et inversement.

En effet, compte tenu des transferts de compétence imposés par la loi, de la forte diminution des dotations versées aux collectivités locales et des enjeux en matière d'aménagement et de politique économique, commerciale et touristique au sein de l'intercommunalité, la mise en commun des moyens paraît source d'efficacité et de bonne gestion.

Ainsi, conformément :

- à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 61,
- au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- et aux Statuts de la CCCHR,

- ❖ le personnel de la Communauté de Communes du centre Haut-Rhin est mis à disposition de la Ville d'Ensisheim à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

Fonctions	Taux de mise à disposition
Directeur Général des services	70 %
Agent de développement	50 %
Dématérialisation et comptabilité	20 %

La CCCHR en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative des agents mis à disposition. Elle verse le traitement aux agents et la Ville d'Ensisheim lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état annuel.

- ❖ le personnel de la Ville d'Ensisheim est mis à disposition de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

Fonctions	Taux de mise à disposition
Chef de projet technique	30 %
Coordinateur jeunesse informatique téléphonie	70 %
Chargé de mission commerce	20 %
Educateur des APS	50 %
Assistant de prévention	5 %
Responsable des finances	15 %
Ressources humaines *	20 %

* Date d'effet 01 janvier 2022

La Ville d'Ensisheim en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative des agents mis à disposition. Elle verse le traitement aux agents et la CCCHR lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état annuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal le projet de convention ci-joint avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Cette convention devra prendre effet le 1^{er} mars 2021.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
Par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)***

- **adopte** la convention ci-annexée passée avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Ville pour la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 30 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 15 février 2021
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Rapport d'orientation budgétaire 2021
5. Actualisation autorisation de programme/crédits de paiement
6. Subvention pour coloration de façade
7. Rétrocession voirie Clos Ste Thérèse
8. Forêt – Etat d'assiette 2022
9. Forêt – Etat prévisionnel de coupe de bois 2022
10. Mise à disposition de personnels entre la ville et la Communauté de communes du centre Haut-Rhin
11. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1 ^{er} Adjointe		
Philippe KREMBEL	2 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	4 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	5 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	6 ^{ème} Adjoint		
Muriel SCHMITT	7 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	8 ^{ème} Adjoint		

Patric MARETS	Conseiller municipal		
Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale	Excusée	
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale	Excusée	
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Krembel	
Marie-Josée KLUPS	Conseillère municipale		
Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale		
Sevin CINAR	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		

Aurélie MORVAN	Conseillère municipale		
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Hegy	
Aimé SENSE	Conseiller municipal		